
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Projet de prolongement de l'axe du Vallon
par le ministère des Transports et
la Ville de Québec**

Dossier 3211-05-390

Le 9 janvier 2004

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de prolongement de l'axe du Vallon par le ministère des Transports et la Ville de Québec répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2001-07-09	Réception de l'avis de projet au MENV
2001-08-23	Transmission de la directive aux co-initiateurs
2003-04-08	Réception de l'étude d'impact au MENV
2003-04-10 au 2003-06-23	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2003-07-15 et 2003-10-14 (version révisée)	Transmission des questions et commentaires aux co-initiateurs dans le cadre de la recevabilité de l'étude d'impact
2004-01-09	Réception des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit la construction d'un boulevard urbain à quatre voies de circulation dans le prolongement de l'autoroute du Vallon (vers le nord), entre le boulevard Lebourgneuf et le boulevard Bastien, sur une longueur de 5,5 km. Entre le boulevard Lebourgneuf et l'avenue Chauveau, les voies seraient divisées. L'emprise prévue est suffisamment large pour permettre

l'aménagement de deux voies réservées pour le transport en commun si la demande le justifie. Ces deux voies s'ajoutent aux quatre voies de circulation. Entre l'avenue Chauveau et le boulevard Bastien, les voies seraient contiguës. L'ensemble du projet est situé dans les limites de la Ville de Québec et traverse les quartiers Lebourgneuf et Neufchâtel. Des aménagements paysagers, des trottoirs et des pistes cyclables sont également prévus.

Pour les co-initiateurs, les objectifs généraux du projet sont :

- accroître l'efficacité du réseau routier régional et local;
- consolider le réseau existant et gérer le nouveau corridor;
- consolider la trame urbaine et le développement du secteur Lebourgneuf;
- respecter l'environnement et les principes de développement durable.

La raison d'être du projet repose essentiellement sur la problématique de circulation et le développement urbain des espaces adjacents au tracé. Les principaux impacts identifiés dans l'étude concernent la perte et la perturbation d'habitats et d'espace naturel, la traversée du parc de l'Escarpement et de la rivière du Berger, le climat sonore, le paysage ainsi que les bénéfices attendus en termes de circulation et de développement urbain.

L'empiètement du projet dans le parc de l'Escarpement, l'étalement urbain et les impacts associés à l'automobile dont la contribution aux gaz à effet de serre, constituent les principaux enjeux associés au projet.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de la Capitale Nationale;
- la Direction du patrimoine écologique et du développement durable;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- le Bureau des changements climatiques;
- le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles (pour le bruit);
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère du Développement économique et régional;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;
- le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère de la Culture et des Communications.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET VILLE DE QUÉBEC. *Prolongement de l'axe du Vallon, Étude d'impact sur l'environnement, volume 1 et tome 1 : Rapport final*, préparé par Groupe HBA experts-conseils, février 2003, 23 p.;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET VILLE DE QUÉBEC. *Prolongement de l'axe du Vallon, Étude d'impact sur l'environnement, volume 1 et tome 2 : Étude de circulation*, préparée par la Société de gestion de transports et des routes inc., février 2003, 155 p. et 3 annexes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET VILLE DE QUÉBEC. *Prolongement de l'axe du Vallon, Étude d'impact sur l'environnement, volume 2 et tome 1 : Rapport final*, préparé par Groupe HBA experts-conseils, février 2003, 215 p.;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET VILLE DE QUÉBEC. *Prolongement de l'axe du Vallon, Étude d'impact sur l'environnement, volume 2 et tome 2 : Annexes*, préparées par Groupe HBA experts-conseils, février 2003, 10 annexes et 6 cartes;
- MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET VILLE DE QUÉBEC. *Prolongement de l'axe du Vallon, Étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et commentaires du MENV, Document complémentaire*, 9 janvier 2004, 78 p. et 2 annexes.

L'analyse du dossier qui a été faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 23 août 2001. Nous considérons que l'information contenue dans ces documents est suffisante pour entreprendre la consultation publique sur le projet.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.

Original signé par :

Nancy Bernier
Chargée de projet
Service des projets en milieu terrestre